

YÉMEN

Date des élections: 5 juillet 1988

But de la consultation

Election des 128 membres du nouveau Parlement en remplacement de l'ancienne Assemblée constituante du peuple entièrement pourvue par nomination.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral — Conseil consultatif — du Yémen, le *Majlis al Shura*, comprend 159 membres, dont 128 élus et 31 nommés par le Chef de l'Etat. Le mandat est de 4 ans pour tous les membres.

Système électoral

Est électeur tout citoyen yéménite âgé de 18 ans révolus.

Est éligible au Conseil consultatif tout citoyen instruit, de bonnes mœurs, observant les préceptes de la religion et n'ayant jamais fait l'objet d'une condamnation pour acte immoral, à moins d'avoir été réhabilité entre-temps. Le mandat parlementaire est incompatible avec le service dans la fonction publique.

En cas de vacance de sièges au Conseil en cours de législature, il est procédé à des élections partielles dans un délai de deux mois, à moins que la vacance n'intervienne dans le dernier semestre de la législature.

Circonstances et déroulement de la consultation

Avec la dissolution de l'ancienne Assemblée constituante du peuple* pourvue par nomination et son remplacement par le Conseil consultatif, les élections législatives de 1988 étaient les premières au Yémen.

Près de 1300 candidats briguaient les 128 sièges électifs du Conseil, à raison de 2 à 45 par circonscription. En l'absence de partis politiques, interdits, tous se présentaient à titre indépendant avec des programmes individuels. La liste finale des candidats a été publiée le 3 juillet après avoir reçu l'approbation de la Commission électorale suprême.

* Voir *Chronique des élections et de l'évolution parlementaires XII (1977-1978)*, p. 35.

Les électeurs inscrits, au nombre de 1 113000, ne comprenaient que 30000 femmes. Le jour du scrutin, près d'un quart des sièges ont été remportés par des candidats ayant des affinités avec les Frères musulmans, les candidats des différentes tribus obtenant une quarantaine de sièges. Les élus au Conseil étaient tous des hommes.

Le 17 juillet, le nouveau Parlement élu a désigné le colonel Ali Abdullah Saleh Président de la République pour un troisième mandat de cinq ans. La reconduction du mandat du Premier Ministre Abdel Aziz Abdel Ghani à la tête d'un nouveau Cabinet a eu lieu le 31 du même mois.